

AR Prefecture

006-210600110-20231221-231236-AR
Reçu le 21/12/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

Police de la Sécurité contre
Les risques d'Incendie et de
Panique dans les Etablissements
Recevant du Public.

**ARRETE MUNICIPAL
REGULARISANT
L'AUTORISATION
D'OUVERTURE AU PUBLIC
DE
L'ETABLISSEMENT
DENOMME
RESIDENCE HOTELIERE
LA RESERVE
SISE,
30, BD MARECHAL LECERC A BEAULIEU-S-
MER**

N° : **23 12 36**

DATE D'AFFICHAGE : **21 DEC. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'habitation notamment les Articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ainsi que le chapitre III du titre II du livre 1er, art. R 123.1 à 123.55.

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité,

AR Prefecture

006-210600110-20231221-231236-AR
Reçu le 21/12/2023



VU l'Arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R 111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Arrêté Ministériel du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières relatives aux Etablissements du type O (hôtels et pensions de famille).

VU Arrêté du 2 février 1993 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public. (Système Sécurité Incendie)

VU l'Arrêté Préfectoral n°95-00193 du 16 Juin 1995 portant institution de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité,

VU les Arrêtés Préfectoraux n°95-326 et n°95-327 du 2 Octobre 1995 portant création d'une Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'une Sous-Commission d'Accessibilité,

VU l'Arrêté Municipal du 22 Mai 1991 portant composition de la Commission Communale de Sécurité de la Ville de Beaulieu-sur-mer,

VU l'Arrêté Municipal du 15 Juin 1993 portant modification de la composition de la Commission Communale de Sécurité de la Ville de Beaulieu-sur-mer,

VU le Procès-Verbal N° 4.02/17.04.2023 de la séance du 17 Avril 2023 de la Commission Communale de Sécurité ayant pour objet la visite périodique de l'Etablissement RESIDENCE HOTELIERE LA RESERVE à Beaulieu-sur-mer,

VU l'Avis Favorable à La poursuite de l'exploitation de l'établissement délivré par la Commission Communale de Sécurité lors de la visite du 17 Avril 2023 et figurant dans le Procès-Verbal sus-visé,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article R.123-45 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient d'autoriser l'ouverture dudit Etablissement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement dénommé RESIDENCE HOTELIERE LA RESERVE type O. PS de la 4ème Catégorie sis 30, Bd Maréchal Leclerc à Beaulieu-sur-mer est autorisé à ouvrir au public. L'effectif maximal du public susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement visé au présent article est de 75 personnes.

AR Prefecture

006-210600110-20231221-231236-AR
Reçu le 21/12/2023



ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté sera notifié à Madame WICKY Estelle, en sa qualité de Directrice qui exploite l'établissement visé à l'Article 1er du présent.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ❖ Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Service Interministériel de défense et de protection Civile,
- ❖ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-mer,
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **21 DEC. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20231221-231236-AR
Reçu le 21/12/2023

